



Inondations Poitou-Charentes & Hauts-de-France

Les salariés de la branche HCR (Hotels Cafés Restaurants), touchés par les conséquences des inondations dans les régions des Hauts-de-France et du Poitou-Charentes, bénéficieront d'un soutien financier grâce à l'activation des dispositifs de solidarité des régimes de santé et prévoyance.

Communiqué de presse

Paris, le 14 novembre 2023 - Si, compte-tenu des dégâts occasionnés par les inondations dramatiques récentes dans les régions des Hauts-de-France et du Poitou-Charentes, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette action sociale est à nouveau mise en œuvre à la demande des organisations syndicales de la branche (CGT, CFDT, FO et CFE-CGC) et de l'organisation patronale GHR en complément des garanties des régimes Prévoyance et Frais de santé HCR assurés par Klesia et Malakoff Humanis, institutions de prévoyance à but non lucratif.

Activée encore très récemment pour la tempête Ciaran, la mise en œuvre de cette action sociale est la traduction de cette solidarité professionnelle qui les a conduits à toujours être présents aux côtés de entreprises et salariés de la branche HCR en cas d'événements dramatiques.

Elle a été pérennisée dans le cadre d'une convention de référencement signée récemment entre les organisations syndicales de la branche, l'organisation patronale GHR et les institutions de prévoyance de Klesia et Malakoff Humanis. Celle-ci prévoit ainsi le déploiement d'un dispositif « HCR Bien-Être » comportant un volet action sociale important ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention à destination des salariés protégés par ces régimes.

Depuis l'origine, Klesia et Malakoff Humanis, convaincus que la force du collectif et de la mutualisation, au travers des régimes de branche, reste le meilleur moyen pour assurer une protection sociale de qualité, s'engagent dans la défense de la plus large mutualisation professionnelle possible.

Pour en bénéficier, il est nécessaire :

- D'être salarié(e) de la branche HCR et de cotiser auprès de l'un des seuls organismes assureurs suivants :Malakoff Humanis ou Klesia.
- Résider et/ou travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :

- L'habitation a été atteinte au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger.
- L'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.